



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

12 OCT. 2023

**Délibération n°2023-49**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Thème : URBANISME 3**

**Objet : Cession à la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure d'un terrain anciennement cadastré G3025 (en partie), pour 103 m<sup>2</sup>, lieudit la Bonne Fontaine – modification de la délibération n°2021-08**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29**

**Étaient présents :**

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale

**Étaient représentés :**

Mme Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à Mme Karima COEURET  
Mme Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Charlotte SOULARD  
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER  
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel CHAPUIS  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT  
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lisa ISIRDI  
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ  
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

**Absents excusés :**

Sandrine LEBRE, Jacqueline VILLANI, Michel DALMASSO, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Rémi DUTHOIT, Geoffroy GONZALEZ, Charles DANNAUD

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-08 en date du 25 février 2021 portant sur la cession à la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure d'un terrain cadastré G3025 (en partie), lieudit la Bonne Fontaine ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-87 en date du 14 décembre 2021 portant classement dans le domaine public de parcelles communales, comprenant en outre la parcelle G3025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de diviser la parcelle anciennement cadastrée G3025, pour permettre la vente du terrain à la CCPFML ;

**CONSIDERANT** que la parcelle G3025 a fait l'objet d'un classement dans le domaine public, supprimant la référence cadastrale, avant la signature de l'acte de vente, en date du 24/10/2022 ;

**CONSIDERANT** le rejet de l'acte de cession, de la part du service de la publicité foncière et de l'enregistrement, au motif que la parcelle G3025 a été intégré au domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier l'acte et de procéder à une nouvelle division foncière ;

**CONSIDERANT** que ce terrain, cédé à la CCPFML, non cadastré, appartenant à la commune, ne représente aucune utilité et usage publics ;

**CONSIDERANT** que ce terrain, de 103m<sup>2</sup> peut être cédé sans enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas utilisé pour la circulation, et peut donc être considéré comme un délaissé de voirie ;

**ATTENDU** qu'aucune autre modification n'est apportée aux conditions de la cession ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- De régulariser la division foncière de la parcelle anciennement cadastrée G3025 pour créer une parcelle de 103m<sup>2</sup> correspondant en tout point à l'emprise du délaissé de voirie à céder à la Communauté de Communes ;
- De rectifier l'acte de cession du délaissé de voirie à la Communauté de Communes pour un montant inchangé de 14 140 € ;
- De prendre en charge les frais de géomètre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
David GEHANT



Acte publié le : 16 OCT. 2023